

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le quinze juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CLIQUET, Maire d'ESCOVILLE,

LISTE DE PRESENCE DES ELUS

<i>NOM – PRENOM</i>	<i>Présent(e)</i>	<i>Excusé(e)</i>	<i>Absent(e)</i>	<i>Pouvoir</i> à _____
ABRIOL Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
BISSON Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
BOSCH LHONNEUR Ginette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
CARPENTIER Monique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
CLIQUET Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
FLAUX Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
GILQUIN Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
GUIDO Hélène	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
HILBÉ Franck	<input checked="" type="checkbox"/> Arrivé à 18h17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
LABRUDE Éric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
LEFEBURE Benoît	<input checked="" type="checkbox"/> Arrivé à 18h09	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____

MAIRIE D'ESCOVILLE

Registre des réunions du Conseil Municipal

MATERKOW Laetitia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
ROZENBAJGIER Johan	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> FLAUX Nadine
ROYEAU PELTIER Aurélia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
SIMONIN Brigitte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> ABRIOL Christophe

Nombre de présents * : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 14

*** QUORUM : 8**

Secrétaire de séance : Mme MATERKOW Laetitia

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Approbation du compte-rendu du 5 avril 2023
- 02 – Modification du PLU : Approbation
- 03 – Travaux de construction Bibliothèque – Salle des Associations -Local agents : choix des entreprises
- 04 – Référent déontologue pour les élus locaux
- 05 – Adhésion 2023 à la Fondation du Patrimoine
- 06 – Convention de servitudes entre RTE (IFA2) et la commune
- 07 – Modification du temps de travail du poste de Rédacteur
- 08 – Commémorations Juin 1944 : Attribution subvention au B.O.W.U. International (joueurs de cornemuses)
- 09 - Informations diverses
- 10 - Questions diverses

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023, sans remarques.

Le PV est arrêté et approuvé des membres présents. Le registre est signé du Président de séance et de la secrétaire de séance.

Arrivée de Benoit Lefébure à 18h09

02 – MODIFICATION DU PLU : APPROBATION

(Délibération n°2023-15.06-01 – Préfecture 19/06/2023)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit par délibération n° 2022-27 du 16 mars 2022 la mise en œuvre de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle également que la présente procédure est une modification de droit commun ayant pour objets :

1. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ;
2. L'adaptation du règlement écrit
3. La création d'emplacements réservés
4. Le changement de destination / l'étoilage.

L'enquête publique a eu lieu du mardi 11 avril au vendredi 12 mai 2023.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable à la modification.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L. 153-44,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 ayant décidé de la mise en modification du PLU,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 21 décembre 2022,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) N°2022-4751 pour l'évaluation environnementale la modification du PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU, à savoir :

☞ les avis favorables : - La chambre d'agriculture le 26 janvier 2023 ;

- Conseil Départemental du Calvados (DGA ménagement et environnement),
le 11 janvier 2023 ;

- du syndicat mixte du SCOT (Nord Pays d'Auge), 25 février 2023.

- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), 25 janvier 2023

- Chambre Commerce et Industrie Normandie (CCI), le 13 janvier 2023

Vu l'arrêté du maire en date du 20 mars 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du mardi 11 avril au vendredi 12 mai 2023 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 juin 2023 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 13 voix pour (dont 2 pouvoirs), approbation de la modification du PLU, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**03 – TRAVAUX CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE – SALLE DES ASSOCIATIONS -LOCAL
AGENTS : CHOIX DES ENTREPRISES**

(Délibération n°2023-15.06-02 – Préfecture 19/06/2023)

Monsieur le Maire présente le résultat de l'appel d'offres concernant les travaux de construction de la Bibliothèque, Salle des Associations, Local agents, suite à la réunion de la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 mai 2023 :

LOT1 – TERRASSEMENTS / VRD / ESPACES VERTS : 3 offres

Critères	Entreprise retenue	Entreprises rejetées	
	MOULIN	COLLET	Sylvain VALETTE
1 – Prix 50%	50	39,20	45,13
2 – Qualité technique de l'offre 40%	30	33,75	30
3 – Délai d'exécution 10%	10	10	7,5
TOTAL 100%	90	82,95	82,63

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

ATTRIBUE à l'entreprise MOULIN le marché pour les travaux du Lot 1 Terrassements / VRD / Espaces verts pour un montant de 58 019,41 € HT soit 69 623,92 € TTC.

A noter les prestations supplémentaires éventuelles puisard neuf pour 2500€ HT ; plancher selon le type préférable – 3 550,55€ HT.

LOT2 – GROS ŒUVRE -MACONNERIE / RAVALEMENT : 3 offres

Critères	Entreprise retenue	Entreprises rejetées	
	SCL	SEEL LAUGEOIS	BELLE ZAFFIRO
1 – Prix 50%	50	37,11	38,11
2 – Qualité technique de l'offre 40%	26,25	33,75	26,25
3 – Délai d'exécution 10%	10	7,50	5
TOTAL 100%	86,25	78,36	69,36

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

ATTRIBUE à l'entreprise SCL le marché pour les travaux du Lot 2 Gros œuvre – Maçonnerie / Ravalement pour un montant de 99 350 € HT soit 119 220 € TTC.

A noter les prestations supplémentaires éventuelles plancher selon le type préférable pour 9484,37€ HT

Registre des réunions du Conseil Municipal

LOT3 - CHARPENTE BOIS / BARDAGES : 1 offre

	Entreprise retenue
Critères	O'SEC
1 – Prix 50%	
2 – Qualité technique de l'offre 40%	
3 – Délai d'exécution 10%	
TOTAL 100%	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

ATTRIBUE à l'entreprise O'SEC le marché pour les travaux du Lot 3 charpente bois / bardages pour un montant de 58 942,68 € HT soit 70 731,21 € TTC.

LOT4 – COUVERTURE ARDOISE : 3 offres

	Entreprise retenue	Entreprises rejetées	
Critères	CAEN COUVERTURE	RENOV'CONCEPT	DELAUBERT
1 – Prix 50%	43,97	50	35,86
2 – Qualité technique de l'offre 40%	30	21,25	26,25
3 – Délai d'exécution 10%	7.5	7,50	7,5
TOTAL 100%	81,47	78,75	77,11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

ATTRIBUE à l'entreprise CAEN COUVERTURE le marché pour les travaux du Lot 4 – Couverture ardoise pour un montant de 26 346,99 € HT soit 31 616,38 € TTC

LOT5 – MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM / SERRURERIE : 3 offres

	Entreprise retenue	Entreprises rejetées	
Critères	CPL Bois	CTI BAT	Didier Le Cognic
1 – Prix 50%	50	46,62	46,80
2 – Qualité technique de l'offre 40%	32,5	32,5	26,25
3 – Délai d'exécution 10%	7,5	10	7,5
TOTAL 100%	90	78,75	80,55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

ATTRIBUE à l'entreprise CPL Bois le marché pour les travaux du Lot 5 – Menuiserie extérieure aluminium / Serrurerie pour un montant de 46 135,19 € HT soit 55 362,22 € TTC.

LOT6 – CLOISON / DOUBLAGE / PLAFOND : 2 offres

	Entreprise retenue	Entreprises rejetées
Critères	Ets ORQUIN	HARET DECO
1 – Prix 50%	50	31,30
2 – Qualité technique de l'offre 40%	26,25	26,25
3 – Délai d'exécution 10%	10	7,50
TOTAL 100%	86,25	65,05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

ATTRIBUE à l'entreprise le marché pour les travaux du Lot 5 – Cloison / Doublage / Plafond pour un montant de 23 000 € HT soit 27 600 € TTC.

Registre des réunions du Conseil Municipal

LOT7 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS : 5 offres

	Entreprise retenue	Entreprises rejetées			
Critères	CPL Bois	Ets ORQUIN	LELUAN MAP	HARET DECO	SOPROBAT
1 – Prix 50%	49,82	50	32,12	40,01	
2 – Qualité technique de l'offre 40%	32,50	26,25	33,75	22,50	
3 – Délai d'exécution 10%	7,50	10	7,5	7,50	
TOTAL 100%	89,82	89,82	73,37	70,01	NON CONFORME

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

ATTRIBUE à l'entreprise le marché pour les travaux du Lot 7 – Menuiserie intérieure bois pour un montant de 30 109,01 € HT soit 36 130,81 € TTC

LOT8 – PLAFONDS SUSPENDUS : 2 offres

	Entreprise retenue	Entreprises rejetées
Critères	HARET DECO	Ets ORQUIN
1 – Prix 50%	50	35,50
2 – Qualité technique de l'offre 40%	26,25	26,25
3 – Délai d'exécution 10%	7,5	7,50
TOTAL 100%	83,75	69,25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

ATTRIBUE à l'entreprise le marché pour les travaux du Lot 8 – Plafonds suspendus pour un montant de 17 749,78 € HT soit 21 299,73 € TTC.

Registre des réunions du Conseil Municipal

LOT9 – CARRELAGE / FAIENCE : 5 offres

	Entreprise retenue	Entreprises rejetées			
Critères	LC Sols	SCHMITT	LISIEUX Carrelage	CMC	Créa'Sols Carrelage
1 – Prix 50%	50	34,58	34,54	39,41	27,53
2 – Qualité technique de l'offre 40%	33,75	30	30	30	15
3 – Délai d'exécution 10%	7,50	7,50	7,5	7,50	5
TOTAL 100%	91,25	72,08	72,04	76,91	47,53

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

ATTRIBUE à l'entreprise le marché pour les travaux du Lot 9 – Carrelage / Faïence pour un montant de 9 301,30 € HT soit 11 161,56 € TTC.

LOT10 – PLOMBERIE / SANITAIRE / VMC / CHAUFFAGE : 3 offres

	Entreprise retenue	Entreprises rejetées	
Critères	CELFY	SCF Normandie	ELAIRGIE Caen
1 – Prix 50%	50	47,20	38,63
2 – Qualité technique de l'offre 40%	32,50	26,25	33,75
3 – Délai d'exécution 10%	2,50	7,50	7,50
TOTAL 100%	85	80,95	79,88

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

ATTRIBUE à l'entreprise le marché pour les travaux du Lot 10 Plomberie / Sanitaire / VMC / Chauffage pour un montant de 38 495,05 € HT soit 46 19,06 € ttc.

Registre des réunions du Conseil Municipal

LOT11 – ELECTRICITE / ALARME INCENDIE : 3 offres

Critères	Entreprise retenue	Entreprises rejetées	
	INEO Normandie	ELS	DALIGAULT
1 – Prix 50%	40,27	50	31,23
2 – Qualité technique de l'offre 40%	33,75	21,25	33,75
3 – Délai d'exécution 10%	7,50	7,50	2,50
TOTAL 100%	81,52	78,75	67,48

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

ATTRIBUE à l'entreprise le marché pour les travaux du Lot 11 – Electricité / Alarme incendie pour un montant de 26 346,99 € HT soit 31 616,38 € TTC.

LOT12 – PEINTURE / REVETEMENTS MURAUX / SOL SOUPLE : 6 offres

Critères	Entreprise retenue	Entreprises rejetées				
	DUVIVIER Peinture	DECORITEC	GILSON	GUERIN Peinture	MM – KL Michel Marie	PIERRE
1 – Prix 50%	47,71	50	45,67	43	41,56	43,17
2 – Qualité technique de l'offre 40%	33,75	30	33,75	33,75	30	30
3 – Délai d'exécution 10%	7,50	7,50	7,5	7,50	10	7,50
TOTAL 100%	88,96	87,50	86,92	84,25	81,56	80,67

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

ATTRIBUE à l'entreprise le marché pour les travaux du Lot 12 – Peinture / Revêtements muraux / Sol souple pour un montant de 16 796,93 € HT soit 20 156,31 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché pour les 12 lots.

Arrivée de Franck Hilbé à 18h17

04 – REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

(Délibération n°2023-15.06-03 – Préfecture 19/06/2023)

Il convient de nommer un référent déontologue pour les élus locaux, il est proposé de choisir les référents déontologues désignés par le Centre de Gestion du Calvados

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**
- **Choisit les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14**
- **Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions**
- **Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados**
- **Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus d'Escoville, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados**
- **Fixe l'indemnité à 80 €/dossier**

- Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
- Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget
- Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.

05 – ADHESION 2023 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

(Délibération n°2023-15.06-04 – Préfecture 19/06/2023)

Monsieur le maire laisse la parole à Laetitia Materkow, adjointe au maire en charge du dossier.

Madame Materkow rappelle que la commune a déposé une demande d'aide financière pour la restauration de la pierre gravée auprès des Mécènes de la Fondation du Patrimoine (en cours d'instruction).

Il est proposé d'adhérer de nouveau cette année à la Fondation du Patrimoine pour 200€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

ACCEPTÉ que la commune adhère à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023.

06 – CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE RTE (IFA2) ET LA COMMUNE

(Délibération n°2023-15.06-05 – Préfecture 19/06/2023)

Monsieur le maire précise que, dans le cadre du projet d'interconnexion entre la France et l'Angleterre n°2 (IFAE), RTE a fait passer une liaison électrique souterraine à courant continu sous certains chemins ruraux de la commune.

Afin de régulariser ce passage, il convient de signer une convention de servitude.

4 chemins sont concernés : Chemin rural dit de la Croix Lirose (sections OB ; OX ; OZ) ; Chemin rural dit de la Cripoussie (section OX) ; Chemin rural dit d'Hérouvillette à Escoville (sections OY ; OW) ; Chemin rural dit des Quatorze (Acres) (sections OY ; OW).

La convention sera annexée à la délibération. Une indemnité financière unique de 14 736€ est proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

ACCEPTÉ les conditions de la convention,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

07 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE REDACTEUR

(Délibération n°2023-15.06-06 – Préfecture 19/06/2023)

Monsieur le maire explique que, compte tenu de l'augmentation de la masse de travail en secrétariat de mairie, dû à l'accroissement des tâches et à l'augmentation de la population, il est proposé d'augmenter

le temps de travail du poste de rédacteur. Passant ainsi de 33/35ème à un temps plein 35/35ème, à partir du 01.09.2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 13.05.2020 créant l'emploi de Rédacteur à durée hebdomadaire de 30/35ème,

Vu la délibération en date du 09.12.2020 portant augmentation du temps de travail de l'emploi de Rédacteur à 33/35ème,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que cette modification est inférieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, qu'elle n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, et par conséquent, n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

► **DECIDE**, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs),

De porter, à compter du 01 septembre 2023, de 33/35ème à 35/35ème le temps hebdomadaire de travail de l'emploi de Rédacteur, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

08 - COMMEMORATIONS JUIN 1944 : ATTRIBUTION SUBVENTION AU B.O.W.U. INTERNATIONAL (JOUEURS DE CORNEMUSES)

(Délibération n°2023-15.06-07 – Préfecture 19/06/2023)

Monsieur le maire informe que, dans le cadre des commémorations du 07 juin Escoville/Hérouvillette, l'association « B.O.W.U. INTERNATIONAL – Bigpipers Of the World United » a accompagné les cérémonies. Il est proposé de verser une subvention en retour, à hauteur de 100 €. Cette dépense est imputée en section de fonctionnement - chapitre 011 – article 65748

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs),

- le versement d'une subvention de 100 € à l'association « B.O.W.U. INTERNATIONAL – Bigpipers Of the World United ».

09 - INFORMATIONS DIVERSES

- Déplacement du panneau de rue « rue de Tilleuls » au croisement avec la rue de Cagny, gênant pour le passage sur le trottoir.

- Chemin de l'Ormelet – des trous ont été comblés.

- Les travaux de construction de la crèche doivent débuter début juillet.

10 – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 00.

Mis en ligne le

CLIQUET Christophe, président de séance

MATERKOW Laetitia, secrétaire de séance